

Le Service départemental d'incendie et de Secours du Pas-de-Calais

Chaque département possède un Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), comportant un corps départemental de sapeurs-pompiers professionnels (SPP), de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et de personnels administratifs et techniques (PAT). Le SDIS est organisé en 3 groupements territoriaux (OUEST, CENTRE, EST), 48 centres d'incendie et de secours (CIS), dont celui du Tunnel-sous-la-Manche et 26 centres de première intervention (CPI).

Située à St-Laurent-Blangy, la direction regroupe sur un même site le centre de traitement de l'alerte (CTA), le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), l'état-major, les services et groupements fonctionnels, l'atelier départemental et l'école départementale.

Le SDIS est placé sous une double autorité :

- Le Préfet, pour la coordination de l'activité opérationnelle.
- Le Président du conseil d'administration, pour l'administration et le financement.



L'effectif du SDIS est de :

- 3200 Sapeurs-pompiers volontaires
- 1100 Sapeurs-pompiers professionnels
- 250 Personnels administratifs et techniques

Le budget du SDIS est d'environ 130 millions d'euros par an, majoritairement financé par le Conseil général (54% des contributions) et par les communes et établissements publics de coopérations intercommunales (36%).

Comptez sur nous !

une intervention
5 toutes les
minutes

4300 sapeurs-pompiers
3200 volontaires
1100 professionnels
et 250 personnels administratifs et techniques

INTERVENIR

- > Écouter
- > Protéger
- > Rassurer
- > Évacuer
- > Secourir

PRÉVENIR

- > Cartes opérationnelles
- > Commissions de sécurité
- > Protection des sites industriels
- > Prévention des accidents
- > Sensibilisation aux risques
- > Exercices de sécurité

100 000 interventions par an
dont
80 000 secours à la personne

420 sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais veillent sur vous chaque seconde*

1000 appels par jour

Je deviens Sapeur-Pompier Volontaire

Être SPV n'est pas un métier ou une profession, c'est un engagement citoyen.

Mes conditions d'engagement

- Être âgé de 17 à 60 ans (21 ans minimum pour les officiers)
- Mesurer au minimum 1m57
- Jouir de ses droits civiques
- Fournir un extrait n°2 du casier judiciaire
- Avoir effectué sa journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD)
- Posséder un certificat médical d'aptitude physique
- Être vacciné contre l'hépatite B



Mes missions

Le sapeur-pompier est mis à disposition dans un CIS. Toutefois, il peut être amené pour raisons opérationnelles à renforcer des unités plus éloignées, notamment en période estivale.



Les activités sont diverses :

- Interventions : secours à personnes, incendies, secours routiers, interventions diverses
- Gardes aux centres d'incendie et de secours
- Entretien/logistique/casernement
- Missions administratives
- Entraînement et formation

Mes obligations

Il est demandé à tout sapeur-pompier volontaire de réaliser un minimum de 3 gardes de 12h par mois sur une période de 11 mois (396 heures de présence par an). Le nombre maximum d'heures de présence est fixé à 1600 heures par an.

Tout sapeur-pompier est tenu :

- au secret professionnel (aucune divulgation de faits).
- à la discrétion professionnelle (aucune divulgation d'informations ou de documents).
- à l'obligation de réserve lui interdisant d'exprimer ses opinions personnelles (politiques, religieuses ou philosophiques).
- de respecter la hiérarchie
- d'être disponible et assidu
- de se former pour le maintien de ses connaissances
- d'entretenir sa condition physique
- d'entretenir les matériels, les engins et le casernement

Le sapeur-pompier revêtu de l'uniforme réglementaire s'engage à :

- respecter les règles d'hygiène et de sécurité.
- ne porter aucun objet ou bijou pouvant gêner la manipulation du matériel de sécurité et de secours, ou le port des gants.
- avoir une tenue correcte et adaptée à la nature de la fonction.

Le sapeur-pompier doit, en toute circonstance, être poli et courtois.



Mon engagement (et sa suspension)

Le SDIS engage également des médecins, infirmiers, pharmaciens et vétérinaires SPV, en qualité d'officiers, membres du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).

Le sapeur-pompier volontaire est engagé au grade de sapeur.

Le premier engagement est conclu pour une durée de 5 ans, mais le SPV peut bénéficier de périodes de suspension d'engagement pour raison familiale, professionnelle, scolaire ou en cas de congé parental. La durée maximale de la suspension d'engagement est de 9 ans. L'engagement du SPV prend fin à 65 ans (y compris pour le SSSM).

L'engagement en tant qu'officier ou expert

L'accès direct en qualité d'officier est possible pour le titulaire d'un Bac+3. L'engagement en tant qu'expert s'adresse à certains spécialistes en risques naturels, risques technologiques, environnement ou en suivi des contraintes psychologiques.

Les étapes de ma sélection

1 Épreuves physiques

Plusieurs sessions de recrutement sont organisées dans l'année. Les épreuves comportent des tests sportifs et un entretien oral. Seuls les médecins, pharmaciens, vétérinaires et les jeunes sapeurs-pompiers titulaires du brevet depuis moins d'un an (ou en formation complémentaire dans leur association JSP après l'obtention du brevet), sont dispensés des tests sportifs.

+ Si les tests sportifs sont réussis, le candidat devra passer un entretien de motivation devant le comité de centre.

- Si les tests sportifs sont insuffisants, le candidat pourra réitérer sa demande d'engagement après une évolution de sa performance physique.

Test de souplesse

Assis sur une planche et sanglé aux genoux par un lien de 13 à 18 cm, le candidat doit pousser la réglette le plus loin possible. L'épreuve se déroule pieds joints, sans chaussures.

Barèmes des Tests d'aptitudes physiques

Masculins de 17 à 29 ans	20 cm et +
Masculins de 30 ans et +	15 cm et +
Féminines de 17 à 29 ans	20 cm et +
Féminines de 30 ans et +	15 cm et +

Pompes

Position de départ

Pieds écartés de 10 cm, en appui sur la face inférieure des orteils, bras tendus, mains en appui sur le sol, écartées de la largeur des épaules ; corps en ligne.

Position basse

Bras fléchis ; garder le corps en ligne droite, poitrine à 5 cm du sol.

Barèmes des Tests d'aptitudes physiques

Masculins de 17 à 29 ans	15 et +
Masculins de 30 ans et +	12 et +
Féminines de 17 à 29 ans	6 et +
Féminines de 30 ans et +	4 et +

Test de gainage

Position départ

En appui sur les avant-bras, un genou au sol, pieds écartés de 10 cm en appui sur la face inférieure des orteils.

Position à maintenir

Se soulever, corps tendu en appui sur les avant-bras et les orteils. La ceinture abdominale ne doit pas toucher le sol ; corps en ligne.

Barèmes des Tests d'aptitudes physiques

Masculins de 17 à 29 ans	105 sec
Masculins de 30 ans et +	90 sec
Féminines de 17 à 29 ans	105 sec
Féminines de 30 ans et +	90 sec

2 Entretien de sélection

Le candidat est reçu par les membres d'une commission de recrutement. Au cours de cet entretien, le candidat devra faire part de ses motivations.

3 Suite à cet entretien

Si l'avis du comité de centre est favorable, le candidat est convoqué à une visite médicale de recrutement.

Les documents suivants sont à remettre lors de cette visite :

- carnet de vaccination ou carnet de santé
- les résultats d'une prise de sang et une radiographie des poumons (datant de moins de 6 mois) obtenus auprès du médecin traitant.

Test dit de Luc Léger

Le candidat court et doit régler sa vitesse de manière à se trouver à proximité d'un plot ou d'une ligne au moment du signal sonore. En début de course, la vitesse est lente puis elle augmente toutes les 60 secondes, cet intervalle correspondant à un palier.

Barèmes des Tests d'aptitudes physiques

Masculins de 17 à 29 ans	7 et +
Masculins de 30 ans et +	6 et +
Féminines de 17 à 29 ans	6 et +
Féminines de 30 ans et +	5 et +

Test dit de Killy

Le dos à plat contre le mur, les cuisses horizontales formant un angle de 90° avec le buste et les jambes, tête en appui contre la paroi.

Barèmes des Tests d'aptitudes physiques

Masculins de 17 à 29 ans	105 sec
Masculins de 30 ans et +	90 sec
Féminines de 17 à 29 ans	105 sec
Féminines de 30 ans et +	90 sec



Formation

La formation est obligatoire pour les SPV. Dès l'engagement, ils bénéficient d'une formation initiale (FI), d'une durée d'environ 215 heures réparties sur une période de 1 à 3 ans :

- **Formation au secourisme en équipe et au secourisme routier**
- **Formation de lutte contre les incendies**
- **Formation concernant les opérations diverses**
- **Formation de culture administrative**

La FI est suivie en semaine bloquée ou en week-end, suivant les disponibilités des stagiaires. Les sapeurs-pompiers volontaires, ayant une activité professionnelle (secteur privé ou public), ont la possibilité de suivre la formation sur leur temps de travail, par le biais de conventions passées entre leur employeur et le SDIS62.

Protection Sociale

L'activité du SPV ouvre droit à une protection sociale en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service durant :

- **une intervention**
- **une période de formation, d'instruction, de stage ou de manœuvre.**
- **un entraînement sportif**
- **une convocation à l'initiative du chef de centre ou de la DDSIS (hors activités amicalistes)**

Le sapeur-pompier volontaire bénéficie :

- **de la gratuité des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et accessoires ainsi que des frais de transport, d'hospitalisation et d'appareillage.**
- **d'une indemnité journalière compensant la perte de revenu qu'il subit pendant la période d'incapacité temporaire de travail.**
- **d'une allocation ou une rente en cas d'invalidité permanente.**

Retraite

En outre, les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient de la prestation de fidélité et de reconnaissance (PFR), leur permettant de percevoir une retraite en qualité de sapeur-pompier volontaire après 20 ans de service.

Indemnisation

Les sapeurs-pompiers volontaires perçoivent des vacations pour leur participation aux interventions, formations, gardes, astreintes et autres activités.

Le taux des vacations est variable en fonction du grade du sapeur-pompier volontaire, de l'activité de la mission réalisée et de la durée de cette mission.

Ces vacations ne sont ni imposables ni soumises aux prélèvements sociaux. Elles sont incessibles et insaisissables. Elles sont cumulables avec tout revenu ou prestation sociale.

GRADE/TAUX DE BASE

(au 01/01/2011, réévalué par arrêté ministériel chaque année.)

Sapeur	7.45 €/h
Caporal	8.00 €/h
Sous-officier	9.03 €/h
Officier	11.20 €/h

Textes applicables aux SPV

- **Loi n°91-1389 du 31/12/1991 modifiée relative à la protection sociale des SPV en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service**
- **Loi n°96-369 du 03/05/1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours**
- **Loi n°96-370 du 03/05/1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers**
- **Loi n°2004-811 du 13/08/2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile**
- **Décret n°92-620 du 07/07/1992 modifié relatif à la protection sociale des SPV en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale**
- **Décret n°96-1004 du 22/11/1996 modifié relatif aux vacations horaires des SPV**
- **Décret n°99-709 du 03/08/1999 modifié relatif à l'allocation de vétéran et à l'allocation de réversion du SPV**
- **Décret n°99-1039 du 10/12/1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires**
- **Décret n°2005-405 du 29/04/2005 modifié relatif à l'allocation de fidélité du SPV**
- **Arrêté du 13 décembre 1999 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires**
- **Arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS**
- **Arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**
- **Règlement intérieur et règlement opérationnel du SDIS62**



Sapeurs-pompiers du Pas de Calais : *Comptez sur nous !*

Bureau volontariat

03 21 21 80 58

engagement.spv@sdis62.fr

**Sapeurs-
pompiers**

62

www.sdis62.fr

Sapeur-pompier

**volontaire,
pourquoi pas
vous?**



Sapeurs-pompiers du Pas-de-Calais